

Délibération n°2026-029

Réunion du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 26

Représentés : 01

Présents : Messieurs et mesdames Véronique CHABRAN, Laurent MARCHESI, Julie DUMANOIR, Bruno CAGNART, Isabelle QUENOUILLE, Mickaël PREVOST, Elise VUILLAMY, Céline HECKMANN, Philippe CHANDOR, Annette MARTIN, Eric LEBAS, Benoît MERCIER, Laure SECHON, Charlotte GAY, Bélanda LERICHE, Alain MARTIN, Nathalie GAMELIN, Olivier MASCRÉ, Benjamin AUBRY, Guillemette GARRY, Sylvie LAROCHE, Pierre-Alain HIRSCH, Claude HAMEL, Matthieu PLASSCHAERT, Marie-Pierre PADULAZZI, Larbi HACIANE

Absents excusés : Arnaud LE COGUIC procuration à Mickaël PREVOST

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Céline HECKMANN

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX : ORIENTATIONS

Le quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal compris entre 2 et 20% du montant des indemnités des élus,

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré (**21** votes POUR, **0** votes CONTRE, **6** ABSTENTIONS),

- **APPROUVE** les orientations fixées en matière de formation des élus :
 - o Fonctionnement des institutions et cadre juridique,
 - o Gestion financière et budgétaire,
 - o Commande publique et gestion des services,
 - o Urbanisme, aménagement et environnement,
 - o Ressources humaines et management,
 - o Sécurité et pouvoirs de police du maire,
 - o Action sociale, éducation et services à la population,
 - o Numérique, communication et transparence,
 - o Éthique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts.

- **DECIDE** que les crédits seront déterminés lors de l'examen budgétaire.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Céline HECKMANN



Transmis en Préfecture :

Affichage : 11 MAI 2026



Le maire,

Véronique CHABRAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.